

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-74  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de service d'assurance pour la flotte automobile pour la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une première procédure lancée le 24 octobre 2024 s'avérant infructueuse ;

**Considérant** qu'il n'y a pas nécessité de présenter les offres reçues durant cette consultation en Commission d'Appel d'Offre compte-tenu du type de procédure choisi ;

**Considérant** que pour le lot 3 « Assurance pour la flotte automobile » l'offre de la société ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES, courtier représentant la compagnie BALCIA INSURANCE S.E., a été considérée économiquement la plus avantageuse ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un marché de service « Assurance pour la flotte automobile » d'une durée de deux ans avec la société **ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES**, courtier représentant la compagnie **BALCIA INSURANCE S.E.**, sise 23 rue Chauchat 75009 PARIS, pour un montant de **58 137,26 euros annuel hors taxes** (soit en toutes lettres cinquante-huit mille cent trente-sept euros et vingt-six cents hors taxes).

**Article 2 :** De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6161.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

13 MAI 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

